

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DU GRANIT

RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-05

RÈGLEMENT DE PERCEPTION DES QUOTES-PARTS, COLLECTE ET
TRANSPORT DES MATIÈRES ORGANIQUES AUTRES QU'INDUSTRIELLES
POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté du Granit a adopté, à sa session du 27 novembre 2019, ses prévisions budgétaires pour l'année 2020;

ATTENDU QU'il est à propos pour la MRC d'amasser, auprès des municipalités qui la composent, une partie des fonds nécessaires à la réalisation des activités prévues, et ce, en tenant compte de chacune des catégories de dépenses établies lors de la préparation des prévisions budgétaires;

ATTENDU QUE la Municipalité Régionale de Comté a intégré à ses prévisions budgétaires 2020 des sommes pour la collecte et le transport des matières organiques de certaines municipalités de son territoire, à l'exception des matières organiques industrielles et des boues de fosses septiques et de systèmes de traitement municipaux;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 205 fixe ou donne à une Municipalité Régionale de Comté le pouvoir de fixer les modalités de répartition de ses dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné à la session de ce conseil tenue le 15 janvier 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

IL EST EN CONSÉQUENCE ordonné et statué par les membres du conseil de la Municipalité Régionale de Comté du Granit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le conseil décrète le présent règlement dans son ensemble et article par article de manière à ce que si un article était ou devait être déclaré nul, les autres dispositions du règlement continueraient de s'appliquer.

Article 3

Dans le but de pourvoir aux frais relatifs à la collecte et au transport des matières organiques, qu'un montant de deux cent trente-trois mille neuf cent soixante dollars (233 960 \$) soit prélevé des municipalités des municipalités de Audet, Lac-Drolet, Notre Dame-des-Bois, Piopolis, Saint-Augustin-de-Woburn, Sainte-Cécile-de-Whitton, Saint-Ludger, Saint-Robert-Bellarmin, Saint-Sébastien et Stormoway :

- que le montant de l'ajustement de l'année 2018 totalisant vingt-trois mille cent quatre-vingt-quatorze dollars (23 194 \$) soit prélevé aux municipalités parties à la compétence de la MRC.
- qu'une première tranche de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent soixante-six dollars (199 966 \$) soit prélevée des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la collecte et le transport des matières organiques résidentielles 2020 et calculée sur la base du nombre total de bacs pour chaque municipalité.

- qu'un montant de dix mille huit cents dollars (10 800 \$) soit prélevé des municipalités parties à la compétence de la MRC du Granit pour la variation du coût de l'essence.

Municipalités	Montants
Audet	20 045 \$
Courcelles	-
Frontenac	-
Lac-Drolet	39 323 \$
Lac-Mégantic	-
Lambton	-
Marston	-
Milan	-
Nantes	-
Notre-Dame-des-Bois	25 214 \$
Piopolis	17 108 \$
Saint-Augustin-de-Woburn	18 193 \$
Sainte-Cécile-de-Whitton	26 653 \$
Saint-Ludger	33 769 \$
Saint-Robert-Bellarmin	15 640 \$
Saint-Romain	-
Saint-Sébastien	20 555 \$
Stornoway	17 460 \$
Stratford	-
Val-Racine	-
TOTAL	233 960 \$

Article 4

Ces cotisations sont payables en quatre versements égaux représentant chacun 25 % du montant total à payer, le premier avant le 31 mars 2020, le second avant le 31 mai 2020, le troisième avant le 31 juillet 2020 et le quatrième avant le 30 septembre 2020.

Article 5

Un intérêt au taux de 12 % l'an est chargé sur toute balance due en vertu du précédent article du présent règlement, à toute municipalité ou ville en défaut de payer, à compter du 1^{er} avril 2020 en ce qui concerne le premier versement, à compter du 1^{er} juin 2020 en ce qui concerne le second versement, à compter du 1^{er} août 2020 en ce qui concerne le troisième versement et à compter du 1^{er} octobre 2020 en ce qui concerne le dernier versement.

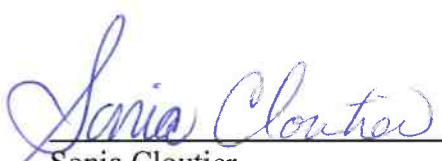
Article 6

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ en séance du conseil,



 Marielle Fecteau
 Préfet



 Sonia Cloutier
 Secrétaire-trésorière

ÉTAPES LÉGALES:

AVIS DE MOTION : 15 janvier 2020

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 15 janvier 2020

ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 février 2020

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020

ENTRÉE EN VIGUEUR : 25 février 2020